

COMMUNE DE WARCQ  
Mairie de WARCQ  
08000 WARCQ

Warcq, le 25 juin 2021

## CONVOCATION

Conformément aux articles L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021 à 20 h 00, dans la salle du Conseil, à la Mairie de WARCQ.

Veuillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire de WARCQ,

  
Marie-Annick PIERQUIN.

### Ordre du jour

- \* Modification du Plan Local d'Urbanisme - avis de la MRAE
- \* Personnel Communal - mise en place du Compte Epargne Temps
- \* Création emploi saisonnier
- \* Périscolaire - renouvellement contrat pour une année - restauration périscolaire
- \* Ecoles - appel à projets pour un socle numérique - autorisation signature convention
- \* Renouvellement contrat de protection du Musée - Sté STANLEY
- \* Subvention exceptionnelle Familles Rurales de Warcq (fonctionnement du centre aéré de juillet)
- \* Ardenne Métropole - rapport d'activité des services 2020

Information : contentieux THIRIET/URANO



# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WARCQ

Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le premier juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

**Présents** : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE, Mireille SALVADOR et Corinne DAUCHY.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

**Excusés** : Monsieur Philippe COTRET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Valérie MESSINA a donné pouvoir à Madame Corinne DAUCHY.

Le Conseil Municipal, ainsi composé et réuni dans la salle ordinaire des séances, conformément à l'article L 2121-7 du Code des Collectivités Territoriales, DESIGNÉ d'abord Madame Angélique LAMOTTE comme secrétaire de séance et s'occupe ensuite des affaires sur lesquelles il est appelé à délibérer.

Madame le Maire informe qu'elle a bien pris connaissance du courriel de Monsieur Philippe SACREZ en date du 25 juin 2021 dans lequel il demande que soit inscrit à l'ordre du jour de cette réunion, une question relative à l'association Les Amis du Vieux Warcq et plus précisément sur des propositions de localisation.

Madame le Maire confirme donc que ce point sera abordé à la suite des autres points figurant déjà à l'ordre du jour de la convocation.

Le procès-verbal de la séance du 28 mai 2021 est ensuite soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal et adopté.

Le Conseil passe ensuite à l'ordre du jour.



## Délibération n° 01 - 07 - 2021

### COMMUNE DE WARCQ

Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le premier juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE, Mireille SALVADOR et Corinne DAUCHY.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Monsieur Philippe COTRET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Valérie MESSINA a donné pouvoir à Madame Corinne DAUCHY.

Secrétaire de séance : Madame Angélique LAMOTTE

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 13  
Nombre de pouvoirs : 2  
Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 25 juin 2021  
Date d'affichage : **12 JUIL. 2021**

## Modification du Plan local d'Urbanisme - P.L.U.

### Evaluation environnementale

### Poursuite de la procédure

Exposé de Madame Delphine APPARUIT, Maire Adjointe à l'Urbanisme :

Madame Delphine APPARUIT, Maire Adjointe, rappelle que par délibération du 9 octobre 2020, le Conseil Municipal a confié au Cabinet DUMAY, 28 avenue Philippoteaux à 08200 SEDAN, la réalisation d'une étude environnementale suite à l'avis rendu par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAE) GRAND EST, sur la demande de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Le dossier a été constitué et adressé à l'organisme. Par courrier du 27 mai dernier, le Président de la MRAE communique l'avis rendu sur le dossier. Les principaux enjeux environnementaux relevés par l'Autorité environnementale sont :

\*la consommation foncière

\*la préservation des espaces naturels.

### **Le Conseil Municipal,**

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants, et L.153-41 et suivants,*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme de Warcq approuvé le 11 mars 2016,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 octobre 2020,*

*Considérant l'analyse présentée par le Cabinet DUMAY,*

**Après avoir entendu l'exposé de Madame Delphine APPARUIT, Maire Adjointe, et en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE :**

1. De poursuivre la procédure et à cet effet, charge le Cabinet DUMAY d'accompagner la Commune pour la saisine du Préfet sur la demande de dérogation préfectorale et également d'apporter une réponse écrite à la MRAE.
2. RAPPELLE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget de l'exercice considéré.
3. AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs et à procéder aux règlements.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le **12 JUL. 2021**

ID : 008-210804548-20210701-01\_07\_2021-DE

La présente délibération sera transmise à la Préfecture des Ardennes.

|             |    |
|-------------|----|
| Pour        | 15 |
| Contre      | 0  |
| Abstentions | 0  |

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le

ID : 008-210804548-20210701-01\_07\_2021-DE



## Délibération n° 02 - 07 - 2021

### COMMUNE DE WARCQ

Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le premier juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

**Présents** : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE, Mireille SALVADOR et Corinne DAUCHY.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

**Excusés** : Monsieur Philippe COTRET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Valérie MESSINA a donné pouvoir à Madame Corinne DAUCHY.

Secrétaire de séance : Madame Angélique LAMOTTE

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Nombre de pouvoirs : 2

Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 25 juin 2021

Date d'affichage : **12 JUIL. 2021**

### Instauration d'un compte épargne temps

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique, auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, en date du 1<sup>er</sup> juin 2021,*

**Considérant ce qui suit :**

L'instauration du compte épargne temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire.

À l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

**Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps :**

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

**Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :**

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- de repos compensateurs.

L'alimentation du compte épargne temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 (pour une alimentation des congés au titre de l'année N).

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de février.

**Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :**

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

**Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :**

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Article 5 : En cas de décès de l'agent**

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son CET donnent lieu à une indemnisation de ses ayants-droits, selon les montants fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement quel que soit le nombre de jours en cause. L'indemnisation des ayants-droits ne peut porter au plus que sur les jours que l'agent décédé détenait sur son CET au 31 décembre de l'année précédente.

**Article 6 : En cas de changement d'employeur**

En cas de mobilité (y compris vers un autre versant de la fonction publique) par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement, la gestion du CET est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil suivant les règles qui s'y appliquent. Au préalable, la collectivité ou l'établissement d'origine adresse à l'agent et à son nouvel employeur une attestation des droits à congés constatés à la date d'affectation.

Par ailleurs, la collectivité peut, par le biais d'une convention, prévoir les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps à la date à laquelle cet agent change de collectivité ou d'établissement.

Enfin, en cas de disponibilité, de mise à disposition ou de congé parental, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine et, en cas de mise à disposition de l'établissement d'accueil.

|             |    |
|-------------|----|
| Pour        | 15 |
| Contre      | 0  |
| Abstentions | 0  |

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCO,

Marie-Annick PIERQUIN.

## Délibération n° 03 - 07 - 2021

### COMMUNE DE WARCQ

Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le premier juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE, Mireille SALVADOR et Corinne DAUCHY.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Monsieur Philippe COTRET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Valérie MESSINA a donné pouvoir à Madame Corinne DAUCHY.

Secrétaire de séance : Madame Angélique LAMOTTE

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 13  
Nombre de pouvoirs : 2  
Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 25 juin 2021  
Date d'affichage : **12 JUL. 2021**

### Délibération portant création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité,

au titre de l'article 3-I-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

*Madame le Maire exposé à l'assemblée :*

- que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.



- que pour les besoins du service et pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, il est nécessaire de créer l'emploi non permanent d'agent d'entretien des espaces verts, pour assurer l'entretien et la valorisation des espaces publics (voirie, espaces verts), sur le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet avec une durée hebdomadaire de travail de 35/35<sup>ème</sup>,

Madame le Maire invite le Conseil municipal à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de créer l'emploi non permanent d'agent d'entretien des espaces verts, sur le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet avec une durée hebdomadaire de travail de 35/35<sup>ème</sup>, pour la période du 5 juillet 2021 au 31 août 2021, pour un accroissement saisonnier d'activité, (durée maximale de contrat de 6 mois, sur une même période de 12 mois consécutifs),

- cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par contrat à durée déterminée.

- la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- dégage les crédits correspondants.

|             |    |
|-------------|----|
| Pour        | 15 |
| Contre      | 0  |
| Abstentions | 0  |

Pour extrait conforme,



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

## Délibération n° 04 - 07 - 2021

### COMMUNE DE WARCQ

#### Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le premier juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE, Mireille SALVADOR et Corinne DAUCHY.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Monsieur Philippe COTRET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Valérie MESSINA a donné pouvoir à Madame Corinne DAUCHY.

Secrétaire de séance : Madame Angélique LAMOTTE

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 13  
Nombre de pouvoirs : 2  
Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 25 juin 2021  
Date d'affichage : / 2 JUIL. 2021

### Fourniture de repas en liaison froide destinés à la restauration scolaire

#### API RESTAURATION

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,  
Vu le code de la Commande publique,  
Vu le marché conclu avec la société API RESTAURATION le 26 septembre 2019,  
concernant la fourniture de repas en liaison froide destinés à la restauration scolaire  
pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 2 juillet 2021,

Considérant l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP), qui précise que le marché est reconductible pour une période de 1 an,

Considérant le courrier de la société API RESTAURATION du 27 mai 2021, réf. NE/ER 21 05 060 qui stipule que les prix du marché initial seront reconduits pour la période du 3 juillet 2021 au 2 juillet 2022,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de reconduire le contrat concernant la fourniture de repas en liaison froide destinés à la restauration scolaire pour la période du 3 juillet 2021 au 2 juillet 2022 avec la Société API RESTAURATION, sur les bases suivantes :

|                      |           |
|----------------------|-----------|
| Le repas maternelle  | 3.08 € HT |
| Le repas élémentaire | 3.11 € HT |
| Le repas adulte      | 3.60 € HT |

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant pour leur exécution, et à procéder aux règlements.

|             |    |
|-------------|----|
| Pour        | 15 |
| Contre      | 0  |
| Abstentions | 0  |

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.



## Délibération n° 05 - 07 - 2021

### COMMUNE DE WARCQ

Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le premier juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

**Présents** : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE, Mireille SALVADOR et Corinne DAUCHY.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACRÉZ.

**Excusés** : Monsieur Philippe COTRET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Valérie MESSINA a donné pouvoir à Madame Corinne DAUCHY.

Secrétaire de séance : Madame Angélique LAMOTTE

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 13  
Nombre de pouvoirs : 2  
Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 25 juin 2021  
Date d'affichage : / 2 JUIL. 2021

### Appel à projets 2021 pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

#### Autorisation signature convention

Madame Myriam ROGER, Maire adjointe aux affaires scolaires, informe l'assemblée que le dossier de demande de subvention qui a été déposé par la collectivité au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (SNEE) a été retenu en date du 28 mai 2021.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le / 2 JUIL, 2021

ID : 008-210804548-20210701-05\_07\_2021-DE

Il est maintenant nécessaire de procéder à l'étape du conventionnement qui servira de support au paiement de la subvention.

*Sur proposition de Madame Myriam ROGER, Maire Adjointe,*

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (SNEE), avec le Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, ainsi que tout autre document relatif.

|             |    |
|-------------|----|
| Pour        | 15 |
| Contre      | 0  |
| Abstentions | 0  |

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

## Délibération n° 06 - 07 - 2021

### COMMUNE DE WARCQ

Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le premier juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE, Mireille SALVADOR et Corinne DAUCHY.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Monsieur Philippe COTRET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Valérie MESSINA a donné pouvoir à Madame Corinne DAUCHY.

Secrétaire de séance : Madame Angélique LAMOTTE

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 13  
Nombre de pouvoirs : 2  
Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 25 juin 2021  
Date d'affichage : 2 JUIL. 2021

### Renouvellement contrat de sécurité Stanley « Musée »

Le Conseil Municipal,

*Vu sa délibération du 22 mars 2013 confiant à la Société STANLEY, la protection de deux sites, à savoir la Mairie et le Musée, par un système de télésurveillance et détection intrusion,*

*Considérant la mise en place récente de la fibre optique sur le site de la Musée, et l'échéance du dernier contrat,*

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le / 2 JUIL. 2021

ID : 008-210804548-20210701-06\_07\_2021-DE

*Après avoir pris connaissance de la proposition de reconduction du contrat de la Société STANLEY Security, 45-47 Boulevard Paul Vaillant Couturier à 94200 Ivry-sur-Seine, concernant la protection de la Mairie,*

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le nouveau contrat n° O-573370 du 29/06/21 établi par la Société STANLEY Security, pour une durée de 60 mois, sur la base de 61.02 € HT, mensuel, concernant le site du Musée, et à procéder aux règlements.

|             |    |
|-------------|----|
| Pour        | 15 |
| Contre      | 0  |
| Abstentions | 0  |

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

## Délibération n° 07 - 07 - 2021

### COMMUNE DE WARCQ

Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le premier juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE, Mireille SALVADOR et Corinne DAUCHY.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Monsieur Philippe COTRET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Valérie MESSINA a donné pouvoir à Madame Corinne DAUCHY.

Secrétaire de séance : Madame Angélique LAMOTTE

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 13  
Nombre de pouvoirs : 2  
Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 25 juin 2021  
Date d'affichage : / 2 JUIL, 2021

### Subvention exceptionnelle FAMILLES RURALES DE WARCQ

Le Conseil Municipal,

*Considérant la demande de subvention exceptionnelle formulée par le Président de l'Association « FAMILLES RURALES de WARCQ » en date du 15 juin 2021,*

*Sur proposition de Madame le Maire,*

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le **12 JUIL. 2021**

ID : 008-210804548-20210701-07\_07\_2021-DE

**DECIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **1 195 €** à l'association « FAMILLES RURALES de WARCQ ».

|             |    |
|-------------|----|
| Pour        | 15 |
| Contre      | 0  |
| Abstentions | 0  |

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

## Délibération n° 08 - 07 - 2021

### COMMUNE DE WARCQ

Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le premier juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE, Mireille SALVADOR et Corinne DAUCHY.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Excusés : Monsieur Philippe COTRET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Madame Valérie MESSINA a donné pouvoir à Madame Corinne DAUCHY.

Secrétaire de séance : Madame Angélique LAMOTTE

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 13  
Nombre de pouvoirs : 2  
Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 25 juin 2021

Date d'affichage : 12 JUL. 2021

## Communauté d'Agglomération ARDENNE MÉTROPOLE

### Rapports d'activités 2020

*Vu le rapport d'activité 2020 transmis par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ARDENNE MÉTROPOLE, en date du 11 juin 2021, en vue de le présenter aux membres du Conseil Municipal de Warcq,*



Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le / 2 JUIL. 2021

ID : 008-210804548-20210701-08\_07\_2021-DE

Le 1<sup>er</sup> juillet 2021, le présent rapport présenté au Conseil Municipal, n'appelle aucune observation.

Pour extrait conforme.

Le Maire de WARCQ,



Marie-Annick PIERQUIN.

Madame Delphine APPARUIT informe le Conseil Municipal que le Tribunal Judiciaire de Charleville-Mézières, par décision du 17 mai 2021, dans le contentieux qui oppose Monsieur et Madame THIRIET et la SCI des Cinq chênes, à la SNC URANO, la SAS MEZIERES DIS, la Commune de WARCQ et le Conseil Départemental des ARDENNES, a condamné la Société URANO à rembourser aux époux THIRIET, les frais avancés au titre des opérations d'expertise, de payer aux époux THIRIET, la somme de 600 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile, et de supporter les frais de bornage provisoire puis définitif. Le contentieux portait sur la limite séparative des propriétés respectives des époux THIRIET, la SCI des cinq chênes, de la SNC URANO, de la Société MEZIERES DIS, de la Commune de WARCQ et du Conseil Départemental des Ardennes.

Madame le Maire précise que dans le cadre de la délégation consentie, un devis d'un montant de 4 384,80 € TTC présenté par la Société STP VENCE, a été accepté, concernant la réalisation d'un revêtement bicouche sur le chemin d'accès au groupement d'habitation de la Hachette. Les travaux ont d'ailleurs été réalisés, il y a quelques jours. Il s'agit d'un équipement intermédiaire avant la création d'une nouvelle chaussée.

Madame le Maire signale que le SPA CELINIE, implanté Promenade des Remparts, a bénéficié, en date du 14 juin dernier, d'un avis favorable de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité. L'arrêté municipal d'autorisation d'ouverture a été délivré.

Monsieur Philippe SACREZ souhaite aborder les propositions d'hébergement de l'association « les Amis du vieux Warcq ».

Madame le Maire explique qu'elle a reçu le Président de l'association, Monsieur Jean-Louis BENOIT, pour l'informer que le bâtiment occupé actuellement par son association doit être libéré afin qu'une micro crèche, répondant aux besoins de jeunes parents de Warcq et alentours, puisse s'y installer. L'Association des « Amis du Vieux WARCQ » occupe depuis maintenant, une vingtaine d'années et ce gratuitement, les pièces situées à l'étage de l'ex-école maternelle de WARCQ Centre, 7 rue de la République. Le rez-de-chaussée a l'avantage de disposer des équipements adaptés pour accueillir une micro-crèche. La personne porteuse du projet bénéficie à ce jour, de l'accord de la Protection Maternelle Infantile (PMI) pour ouvrir une telle structure.

Madame le Maire, lors d'un entretien en Mairie, le 23 avril 2021, a proposé à Monsieur Jean-Louis BENOIT, d'autres lieux, à savoir le rez-de-chaussée du Musée pour leur bureau, un grand garage proche de la salle des fêtes, ainsi qu'un local à l'arrière de la Poste, situés non loin du Musée, et pouvant servir de lieux de stockage.

Le matériel du Musée pourrait probablement être remonté dans les étages puisque les objets religieux, statues et tableaux, vont réintégrer l'église, en accord avec les services de la DRAC et du Président des Amis du Vieux WARCQ.

Madame le Maire regrette les propos rapportés dans les différents courriers adressés d'une part à la Mairie, et d'autre part aux adhérents de l'association, qui selon elle, ne reflètent pas les échanges très cordiaux à l'occasion de cette rencontre.

Madame le Maire signale que les travaux d'un logement situé au n° 23 rue de la République ont été accélérés afin que ce logement puisse être proposé à l'association, à titre provisoire.

Madame le Maire, lors d'un échange avec Madame Corinne DAUCHY, sur l'affectation des locaux à l'association, rappelle que la Municipalité ne néglige pas le patrimoine et a pour optique de trouver un bâtiment qui puisse convenir à l'installation d'un nouveau Musée.

Madame Corinne DAUCHY soulève le fait que l'appartement se situe à l'étage, qu'il n'est pas facile d'accès ; il manque des places de stationnement et les trottoirs sont étroits.

Madame DAUCHY ajoute que l'ancien presbytère serait le lieu idéal.

Madame le Maire rappelle que les locaux proposés initialement étaient majoritairement de plein pied ou en présence de quelques marches.

Madame le Maire ajoute que l'ex-presbytère suggéré par Madame DAUCHY ne répond pas actuellement aux normes d'accessibilité.

Pour le local situé au n° 23 de la République, des places de stationnement ont été créées en façade, par la suppression du muret, ainsi que dans le centre du village, Promenade des Remparts et Rue de la Grande Porte. De plus, des travaux sont prévus en 2022, et les accotements seront élargis.

En outre, Madame le Maire fait part de son mécontentement sur la qualité de la nouvelle revue des Amis du Vieux WARCQ et des propos agressifs à l'encontre de la Commune et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, portant sur les travaux de rénovation de l'Eglise. Madame le Maire précise que son prédécesseur avait acheté une revue, qui traitait de la Commune de WARCQ, en grande quantité, qui, elle le rappelle, fait l'objet toujours à ce jour, d'un cadeau à l'occasion des cérémonies de mariages et de pacs. Elle affirme qu'une telle démarche ne sera pas engagée pour la récente revue qui est en cours de distribution auprès des membres de l'association.

Monsieur Philippe SACREZ signale qu'il aurait souhaité être sollicité pour participer aux travaux d'un bureau de vote à l'occasion des récents scrutins. Madame le Maire en prend note pour les prochaines élections.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.